

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/PR 02/2
Février 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Vingt-quatrième session

La Haye (Pays-Bas), 13 - 18 mai 2002

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITES DU CODEX

1. QUESTIONS DECOULANT DES 48^e ET 49^e SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

1.1 QUESTIONS DECOULANT DE LA 48^e SESSION DU COMITE EXECUTIF

Antibiotiques utilisés sur les produits agricoles et bactéries résistantes aux antimicrobiens présentes dans les aliments (ALINORM 01/4, par. 36-37) - Coordination des travaux

Le Comité exécutif a noté que la première de ces questions avait été soulevée par le Comité sur les résidus de pesticides (ALINORM 01/24A, par. 122) et la seconde par le Comité sur l'hygiène alimentaire (ALINORM 01/13A, par. 132 à 142). En ce qui concerne la première, le Comité exécutif a été d'avis que l'utilisation d'antimicrobiens sur les produits agricoles devrait faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une analyse des risques; la question était de savoir si le processus normalement utilisé pour évaluer les pesticides était approprié dans ce cas. À propos de la seconde question, le Comité exécutif est convenu qu'il conviendrait d'examiner la présence de micro-organismes résistant aux antimicrobiens dans les aliments dans le cadre d'une analyse des risques et au cas par cas, à mesure que les combinaisons micro-organismes/aliments seraient évaluées.

Le Comité exécutif est convenu, toutefois, que les questions soulevées par ces Comités exigeaient une réponse plus générale, multidisciplinaire et multi-organisations. Il a pris acte des travaux en cours du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et du Groupe spécial sur l'alimentation animale. Il était au courant, en outre, des recommandations figurant dans les *Principes généraux de l'OMS pour limiter la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à l'alimentation humaine*¹ et des travaux de l'OIE. Il a noté que dans le passé, les tentatives de coordination des travaux des différents Comités du Codex n'avaient pas toujours donné de résultats positifs et que la création de nouveaux groupes spéciaux pour traiter de questions spécifiques avait permis de résoudre les questions examinées. Sans préjudice de la possibilité de créer un nouveau groupe spécial, le Comité exécutif a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de convoquer le plus tôt possible, en coopération avec l'OIE et si nécessaire l'IPPC, une consultation d'experts multidisciplinaire chargée de conseiller la Commission en ce qui concerne les orientations possibles, notamment la création, le cas échéant, d'un nouveau Groupe spécial. La Consultation devrait examiner toutes les utilisations des antimicrobiens en agriculture et médecine vétérinaire (y compris l'aquaculture) et tenir compte du rôle joué par les antimicrobiens en tant que médicaments indispensables en médecine humaine et vétérinaire. Le Comité exécutif a noté que la convocation d'une nouvelle Consultation d'experts au cours du prochain exercice biennal dépendrait de la disponibilité de fonds à cet effet.

¹ Document OMS/WHO/CDS/APH/2000.4.

1.2 QUESTIONS DECOULANT DE LA 49^E SESSION DU COMITE EXECUTIF (ALINORM 03/3)

Limites maximales de résidus de pesticides (CCPR)(par. 7-8)²

Le Comité exécutif a avancé tous les avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 6 et a noté les préoccupations du représentant de la région Amérique latine et Caraïbes, appuyé par le représentant de la région Europe, concernant les limites maximales de résidus pour 2,4-D dans les pamplemousses et les oranges et la proposition de fixer une limite générale applicable à tous les agrumes. Il a demandé au Comité sur les résidus de pesticides d'examiner l'application de ce pesticide après récolte.

Le Comité exécutif a demandé au Comité sur les résidus en pesticides d'examiner avec soin le projet de limites maximales de résidus de fénamiphos (085), notamment ses effets en cas d'ingestion alimentaire aiguë. Le Comité exécutif a insisté pour que la question de l'exposition chronique et des effets d'une dose aiguë soit rapidement traitée.

Examen du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius)(par. 42-43)

Le Représentant de l'OMS a annoncé que la FAO et l'OMS s'étaient mises d'accord en principe sur la nécessité d'effectuer un examen détaillé du programme du Codex et sur la portée d'un tel examen, compte tenu de l'évolution rapide du contexte international et des préoccupations concernant la durabilité du programme dont la charge de travail était de plus en plus lourde, ce qui exigeait des États membres des efforts supplémentaires. Les organisations continueraient à débattre du processus à suivre pour cet examen, notamment des mesures à prendre en vue d'une évaluation extérieure. Le Comité exécutif s'est félicité de cette initiative et en particulier de la proposition d'inclure une composante extérieure dans le processus d'examen. Le Représentant de l'OMS a noté également qu'il importait de tirer partie de l'expérience des États Membres et des perspectives régionales. Au cours du débat, certains membres ont noté qu'il importait de placer les activités du Codex dans la perspective du processus d'assurance de la sécurité sanitaire des aliments et de s'interroger sur la mesure dans laquelle les normes alimentaires demeuraient pertinentes dans le monde actuel.

Le Comité exécutif a demandé à être tenu informé des faits nouveaux dans ce domaine et à recevoir un rapport préliminaire pour sa prochaine session. Il a été informé qu'il était prévu que les conclusions de l'examen seraient communiquées à la Commission pour examen à sa vingt-cinquième session (2003).

2. QUESTIONS DECOULANT DE LA 24^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (ALINORM 01/41)

Les questions suivantes examinées par la Commission, à sa vingt-quatrième session, relèvent des activités du Comité:

2.1 CONFERENCE DE LA FAO SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES AU-DELA DE L'AN 2000: DECISIONS FONDEES SUR DES DONNEES SCIENTIFIQUES, HARMONISATION, EQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE MUTUELLE (par. 42-44)

Il a été noté que la Conférence de Melbourne avait adressé certaines recommandations à la Commission du Codex Alimentarius, à la FAO et à l'OMS ou encore aux États Membres.³ La Commission a **fait siennes** les recommandations suivantes de la Conférence de Melbourne et a demandé au Comité exécutif de suivre leur application et leur intégration dans le Plan à moyen terme, le cas échéant:

- Recommandation 12: permettre l'échange d'informations sur la présence de denrées alimentaires potentiellement dangereuses dans le commerce international;
- Recommandation 13: il est urgent que le Codex fixe des orientations en matière d'appréciation de l'équivalence ;
- Recommandation 14: tenir compte des besoins particuliers des pays en développement ;
- Recommandation 16: élaborer des normes relatives à la composition, aux qualités organoleptiques et à la sécurité sanitaire des aliments;

² ALINORM 01/21 Partie II et Add.3 (Observations de l'Allemagne et de l'Espagne).

³ Recommandations 1,2,3,5,7,9,10,13,15,19,20 de la Conférence de Melbourne.

- Recommandation 17: les normes ne doivent pas être trop prescriptives ou plus rigoureuses que nécessaire;
- Recommandation 18: promouvoir et élargir l'application des Principes généraux d'hygiène alimentaire et du système HACCP tout au long de la chaîne alimentaire;
- Recommandation 21: utiliser efficacement les observations écrites.

Le Comité est invité à utiliser les recommandations ci-dessus comme il convient.

2.2 EXAMEN DU PROJET DE CADRE STRATEGIQUE, DE L'AVANT-PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR 2003-2007 ET DU PLAN D'ACTION DU PRESIDENT ⁴ (par. 46-70)

À sa vingt-quatrième session (juillet 2001), la Commission du Codex Alimentarius a adopté⁵ le Projet de Cadre stratégique, y compris la Vision stratégique - objectifs (pour plus amples détails, voir Annexe II, ALINORM 01/41), site web: <http://www.codexalimentarius.net/cac24/alinorm0141/appiie.htm#E9E18>

La Commission a décidé que le Projet de plan à moyen terme devrait être révisé par le Secrétariat en fonction du Cadre stratégique, de ses débats en cours et des observations écrites reçues, et intégrer les éléments du Plan d'action du Président approuvés par la Commission. Elle est convenue que les activités envisagées dans le Plan à moyen terme devraient être accompagnées d'une estimation des coûts afin de déterminer si les objectifs peuvent être atteints compte tenu des ressources disponibles. Le projet de Plan à moyen terme révisé serait ensuite distribué pour contribution des comités de coordination du Codex, des autres comités du Codex, des Etats Membres et des organisations internationales, puis soumis à la Commission à sa vingt-cinquième session pour nouvel examen et mise au point définitive.

À sa quarante-neuvième session (septembre 2001), le Comité exécutif a noté⁶ que la lettre circulaire 2001/26-EXEC avait été envoyée aux Membres de la Commission le 14 août 2001. Les gouvernements et les organisations internationales intéressées avaient été invités à présenter leurs observations sur le Projet de Plan à moyen terme révisé et à proposer ou suggérer de nouvelles activités. Après la date limite pour la présentation des observations (30 novembre 2001) le Projet de Plan à moyen terme révisé serait mis à jour et affiché sur le site Web du Codex. Le Plan serait actualisé après chaque session d'un comité/groupe de travail du Codex, pour y inclure d'éventuelles nouvelles propositions.

Le Plan serait alors présenté au Comité exécutif à sa cinquantième session (2002) pour examen, puis aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, pour observations. Les Comités du Codex (notamment les comités régionaux) qui n'avaient pas encore présenté d'observations auraient également la possibilité de contribuer à l'élaboration du Plan à moyen terme. Le Projet révisé de Plan à moyen terme, accompagné des diverses propositions faites par les comités du Codex et d'autres parties intéressées, serait examiné par le Comité exécutif à sa cinquante et unième session, puis soumis pour adoption à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-cinquième session.

À l'examen de la question du **renforcement du soutien scientifique et de la prise de décision fondée sur des données scientifiques**, la Commission a noté que les changements récents avaient permis d'améliorer l'identification et la sélection d'experts et de conseillers temporaires auprès des groupes et consultations d'experts et que des informations détaillées concernant le processus de sélection étaient disponibles sur les sites web des deux organisations. Il a été noté que ces experts devaient remplir des déclarations détaillées à cet égard et fournir des preuves à leur appui afin d'éviter des conflits d'intérêt.

La Commission s'est félicitée de l'évolution de la situation et de la réunion prévue en novembre 2001, qui examinerait entre autres questions la coordination entre le JECFA, la JMPR et les autres groupes d'experts s'occupant de la contamination microbiologique et des biotechnologies sur des questions comme la sélection et la création d'un fichier d'experts pour ces organes, notamment la transparence accrue du processus. Plusieurs délégations, dont celle des Pays-Bas s'exprimant en tant que membre chargé de désigner le Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, et plusieurs observateurs se sont déclarés préoccupés de ce que les conditions de travail actuelles de certains organes d'experts mises au point plusieurs décennies auparavant ne correspondaient plus aux exigences de la Commission. Ils ont souligné que ces

⁴ ALINORM 01/6, ALINORM 01/6-Add. 1 et 3, Commission/CAC/LIM 1 et ALINORM 01/4

⁵ ALINORM 01/41, par. 46-70 et Annexe II.

⁶ ALINORM 03/3, par. 37-41

structures devraient être réexaminées de toute urgence afin de tenir compte des besoins et des attentes des États Membres de la Commission et du grand public.

La Commission a demandé à la FAO et à l'OMS de distribuer une lettre d'information sur les améliorations déjà apportées à ces processus. Elle a demandé à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation chargée d'examiner le statut et les procédures des organes d'experts et d'élaborer des recommandations sur d'autres moyens d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques offerts à la Commission à soumettre aux Directeurs généraux respectifs de ces deux Organisations pour examen. Il a été recommandé qu'une telle consultation inclue les Présidents des Comités du Codex pertinents et des experts extérieurs compétents représentant la communauté scientifique et tous les groupes intéressés, notamment l'industrie et les consommateurs.

La délégation égyptienne a demandé à la FAO et à l'OMS de s'assurer que les experts et les conseillers temporaires étaient recrutés sur une large base géographique afin d'encourager les États Membres de toutes les régions à adopter des décisions prises sur une base scientifique.

Le Comité est invité à **apporter sa contribution** au Projet de Plan à moyen terme, s'il estime que ses travaux ne sont pas pris en compte comme il convient.

2.3 POLITIQUES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES⁷ (par. 71-85)

On trouvera des détails dans le document ALINORM 01/41 et :

En ce qui concerne la prise en compte de la précaution, la Commission a adopté la position ci-après:

“Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles”. (par. 81).

2.4 DECLARATION DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DECISION DU CODEX ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN CONSIDERATION: CRITERES (par. 93-98)

La Commission a amendé et adopté les Critères pour la prise en compte des autres facteurs légitimes dont il est question dans la deuxième Déclaration de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte.

On trouvera des détails dans ALINORM 01/41 et sur le site web ci-après:

<http://www.codexalimentarius.net/cac24/alinorm0141/appiie.htm#E10E31>

2.5 TEXTES ELABORES PAR LE COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

2.5.1 *Projet de limites maximales révisées pour les résidus de pesticides*⁸ (para 144)

La Commission a adopté le projet de LMR et le Projet de LMR révisées à l'étape 8, prenant acte des réserves émises par les délégations des Etats-Unis et de l'Allemagne et des préoccupations des observateurs de Consumers International relatives aux LMR pour l'éthéphon, et plus particulièrement à la dose de référence aiguë, chez les enfants, notamment.

2.5.2 *Limite maximale de résidus d'origine étrangère pour le DDT*

La Commission n'a pu parvenir à un consensus sur les propositions tendant à fixer la limite maximale de résidus d'origine étrangère (LMRE) pour le DDT dans la viande à 3 mg/kg ou bien à 5 mg/kg comme proposé par le Comité sur les résidus de pesticides. La majorité des membres de la Commission ayant exprimé une opinion se sont déclarés favorables à une LMRE de 1 mg/kg, c'est-à-dire encore inférieure. Toutefois, étant donné qu'une telle limite représentait un amendement important⁹ aux propositions du Comité sur les résidus de pesticides, la Commission a décidé de retenir provisoirement la LMRE actuelle de 5 mg/kg

⁷ ALINORM 01/9, CAC/LIM 1 (Observations de Consumers International), CAC/LIM 11 (Observations de l'Argentine)

⁸ ALINORM 01/24, Annexe II; ALINORM 01/24A, Annexe II; CAC/LIM 1 (Observations de Consumers International)

et est convenue que la proposition d'abaisser cette LMRE à 1 mg/kg serait renvoyée au Comité pour examen complémentaire. (par. 145)

2.5.3 *Avant-projets de limites de résidus et avant-projets de limites de résidus révisées pour les pesticides*¹⁰ (par. 146)

La Commission a **adopté** la LMR pour l'éthéphon dans les raisins secs **à l'étape 5 uniquement**. Elle a amendé la LMR pour les agrumes à 0,5 mg/kg pour le pyroxyfen (200) après la décision du Comité et **a adopté** les autres projets de LMR et projets de LMR révisées aux étapes 5 et 8, avec omission des étapes 6 et 7.

2.5.4 *Avant-projet d'amendements à la Classification Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale*¹¹ (par. 147)

La Commission a adopté l'Avant-Projet d'amendements à l'étape 5 de la procédure accélérée tel que présenté.

2.5.5 *Autres questions* (par. 148-149)

La Commission a pris acte des informations figurant dans le document "*Tobacco Company Strategies to Undermine Tobacco Control Activities of the World Health Organization, Report of the Committee of Experts on Tobacco Industry Documents*" qui avait été commandé par le Directeur général de l'OMS. Ce rapport indiquait que l'industrie du tabac, par l'intermédiaire d'un conseiller temporaire de l'OMS qui était payé à l'époque par le secteur du tabac, avait tenté d'influencer indûment les conclusions de la JMPR de 1993 sur l'évaluation toxicologique des EBDC et des ETU. La Commission a pris acte de l'examen approfondi de cette affaire par la JMPR de 2000 et par le Comité sur les résidus de pesticides à sa trente-troisième session (avril 2001). La JMPR de 2000 avait conclu que les évaluations de 1993 demeuraient valides. À sa trente-troisième session, le Comité a été informé qu'un examen indépendant effectué depuis avait confirmé la conclusion de la JMPR de 1993 et a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre de mesures supplémentaires concernant les limites maximales de résidus pour les dithiocarbamates, **adoptées** par la Commission à sa vingt-troisième session (juillet 1999). Toutefois, de nouvelles données sur ces substances seraient évaluées à mesure qu'elles deviendraient disponibles.

La Commission a également noté que la JMPR de 2000 avait recommandé un certain nombre de mesures visant à renforcer la transparence que l'OMS avait commencé à appliquer et que l'Organisation avait déjà introduit des procédures révisées de déclaration d'intérêt.

2.5.6 *Principes pour l'élaboration de méthodes d'analyse du Codex* (par. 89-90)

La Commission **est convenue** d'ajouter un nouveau paragraphe sur les *Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse fondé sur l'utilisation de critères*, tel que proposé par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

La Commission a aussi examiné la proposition visant à ajouter une nouvelle section intitulée "*Lignes directrices et instructions concrètes visant à faciliter l'utilisation de l'approche fondée sur des critères*". La délégation suédoise, se référant à ses observations écrites, et appuyée par certaines délégations, a proposé de simplifier le texte afin qu'il puisse être inséré de manière satisfaisante dans le Manuel de procédure. D'autres délégations ont fait observer que, compte tenu du caractère très technique du document, il fallait plus de temps pour étudier les amendements proposés et que le Comité spécialisé devrait en poursuivre l'examen. La Commission est convenue de renvoyer le texte révisé au CCMAS pour examen complémentaire.

⁹ *Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques* – Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, onzième édition 1999, FAO/OMS, Rome, pages 26-27.

¹⁰ ALINORM 01/24, Annexe III, ALINORM 01/24A, Annexe III; ALINORM 01/21, Partie I-Add.3 (observations de l'Allemagne); LIM 1 (observations de Consumers International).

¹¹ ALINORM 01/24A, Annexe IV, CAC/LIM 13 (Observations de l'Argentine).

3. QUESTIONS DECOULANT DES COMITES DU CODEX

3.1 COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX (CCGP) (ALINORM 01/33A, par. 76-83)

Application de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes Codex

Le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) examine le document sur l'application de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes Codex préparé par l'Inde (voir ALINORM 01/33A, par. 76-83). A cet égard, le CCGP a demandé aux comités concernés d'examiner les questions particulières posées qui relèvent du Comité sur les résidus de pesticides.

Cette question est inscrite au point 5 c) de l'ordre du jour.

3.2 COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (CCNFSDU, ALINORM 03/26, par. 91-117)

Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge

Le Comité s'est déclaré d'accord avec la suggestion de l'observateur de la CE d'amender les dispositions relatives aux résidus de pesticides adoptées par le CCPR (ALINORM 01/24, par. 74) afin de fournir une protection supplémentaire aux nourrissons et enfants en bas âge en insérant le texte suivant (sujet à approbation par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)):

"Ces limites prendront en compte la nature spécifique des produits concernés et le groupe spécifique de la population auquel ils sont destinés."

Le libellé des dispositions sur les résidus de pesticide entérinées par le CCPR à sa session ayant été amendé par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régimes, le Comité sur les résidus de pesticides est invité à examiner l'amendement proposé par le CCNFSDU à sa vingt-quatrième session et à prendre les mesures qu'il convient.

4. QUESTIONS DECOULANT DE LA FAO/OMS

Examen des procédures de travail de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

La FAO et l'OMS ont fait procéder à un examen approfondi des procédures de travail de la JMPR. Le rapport du consultant, M. S.J. Crossley, est disponible sur le site web de l'OMS: <http://www.who.int/pcs/jmpr/jmpr.htm>

ou sur le site web de la FAO: http://www.fao.org/ag/agp/agpp/pesticid/jmpr/pm_jmpr.htm

La FAO et l'OMS demandent au CCPR de répondre aux recommandations du rapport qui le concernent. Cette question est inscrite au point 12 de l'ordre du jour « Autres questions et travaux futurs ».
